

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX – 405, CHEMIN DE LA GARDUERE
BONIFAY– CIFFREO BONA – BERTOSIO – POINT P
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,

VU l'autorisation du permis de construire N° **083 009 16 T0030** délivré par la commune de Bandol en date du **06/09/2016** à madame BESCOND-MARCHETTI Isabelle pour la construction d'une maison individuelle avec garage, piscine et local technique Chemin de la Garduère,

VU la demande datée du 22 AOUT 2017 de madame BESCOND-MARCHETTI Isabelle
☎ : 06.60.37.20.47 (e-mail : isabelle.bescond@hotmail.fr) pour les entreprises :

- **BONIFAY S.A** ☎ : 04.94.75.88.64 – sise : 125, rue de l'industrie – 83140 SIX-FOURS (e-mail : brunet@bonifay.fr),

- **CIFFREO BONA** ☎ 04.42.62.34.00 sise : Lot. Les Roquettes – 13720 LA BOUILLADISSE (e-mail : sschouler@ciffreobona.fr),

- **MATERIAUX BERTOSIO** ☎ 04.42.73.18.28 sise : 330, Route d'Aubagne – 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE (e-mail : barile2@wanadoo.fr),

- **POINT P** ☎ 04.94.29.33.90 sise : Quartier La Garduère – 83150 Bandol (e-mail : sebastien.bagnara@saint-gobain.com),

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces livraisons.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** des entreprises précitées sont "EXCEPTIONNELLEMENT" autorisés à se rendre chez madame BESCOND-MARCHETTI Isabelle 405, Chemin de la Garduère pour des livraisons de matériaux :

DU VENDREDI 1^{er} SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 AOUT 2017**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.